Publié par la



# Fonds PPP pour les pays membres de l'Union du fleuve Mano

#### Contexte

Des conflits et crises de longue durée ont affaibli ou détruit l'infrastructure économique et sociale d'un certain nombre de pays d'Afrique occidentale. Les gouvernements s'efforcent de remettre rapidement en état cette infrastructure après la fin des conflits. Néanmoins, une partie importante de la population est sans emploi et n'a pas de possibilité de revenus, et sa situation économique et sociale reste difficile.

Dans ce contexte, les entreprises peuvent jouer un rôle important en contribuant à créer des emplois et des possibilités de revenus. Toutefois, leurs initiatives sont freinées par l'absence actuelle d'infrastructure, le manque d'ouvriers qualifiés, l'incertitude qui règne au plan juridique, le dysfonctionnement des organismes gouvernementaux et, surtout, le manque de fournisseurs et de prestataires de services compétents au niveau local.

Pour réduire ces risques et mieux intégrer les entreprises au programme de développement de ces pays, le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) a créé un fonds de partenariats public-privé (PPP) pour la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Liberia et la Sierra Leone.

#### **Objectif**

En coopération avec le secteur privé, le fonds PPP vise à encourager la création d'emplois décents, à accroître les revenus et à améliorer les conditions de travail de la population locale. Les jeunes et les femmes, notamment, constituent un groupe cible important et représentent une part importante de la population sous-employée dans les pays membres de l'Union du fleuve Mano.

## **Approche**

Le fonds PPP a été créé pour mettre en place des partenariats de développement avec le secteur privé en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone. Un PPP associe les intérêts des entreprises aux objectifs de développement pour favoriser la croissance économique et le redressement social dans ces quatre pays.

#### Que sont les PPP?

Dans ce contexte, les PPP (partenariats public-privé) sont des partenariats de développement conclus avec le secteur privé dans le cadre de projets qui sont planifiés, financés et mis en œuvre conjointement par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) et des entreprises privées.

Les partenariats de développement avec le secteur privé associent les forces individuelles de la GIZ et celles des entreprises privées. La GIZ fournit son savoir-faire, ses instruments et son expérience de la coopération au développement et facilite l'établissement de liens avec les principaux décideurs. De leur côté, les entreprises fournissent la technologie, les capitaux et l'expertise technique. Les deux parties se partagent les coûts et les risques du projet à parts égales.









Dr. Gefion Nicodem E ppp-ffs@giz.de

## À qui s'adresse le fonds?

Le fonds PPP s'adresse aux entreprises installées en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Libéria ou en Sierra Leone.

Les entreprises partenaires doivent avoir suffisamment de ressources financières et opérationnelles pour faire face à des situations difficiles dans un environnement fragile (au moins 10 salariés, trois années de présence sur le marché et leur contribution au projet ne doit pas dépasser 20 % de leur chiffre d'affaires annuel).

La GIZ ne collabore qu'avec des entreprises qui respectent certaines valeurs clés dans les domaines des droits humains, des normes du travail, de la protection de l'environnement, de la lutte contre la corruption et des relations avec les communautés locales.

## Qu'offre le fonds aux entreprises?

Les partenariats de développement avec le secteur privé sont des outils de promotion de l'emploi d'une certaine souplesse à bien des points de vue. Les projets conjoints sont établis dans un large éventail de domaines : formation professionnelle, du développement de la chaîne d'approvisionnement locale, introduction de bonnes pratiques agricoles ou de programmes sur le lieu de travail contribuant à améliorer la sécurité sociale et la santé.

### Quels critères doivent être respectés?

L'imbrication des intérêts des entreprises et des objectifs de développement est un critère clé. Pour cette raison, le fonds ne soutient pas les approches purement caritatives n'ayant aucun volet commercial clair ni les propositions demandant des subventions directes pour les activités commerciales de l'entreprise.

Pour la mise en place d'un partenariat de développement avec le secteur privé, il faut que les cinq conditions suivantes soient remplies :

- Chaque mesure doit être cohérente avec les objectifs de développement du gouvernement allemand.
- Conformément à l'accord de coopération, les contributions du secteur public et du secteur privé doivent se compléter de manière à permettre aux deux partenaires d'atteindre leurs objectifs plus rapidement, plus efficacement et à moindre coût (complémentarité).
- Une contribution du secteur public ne sera assurée que si le partenaire du secteur privé ne participerait pas au partenariat de développement sans une participation du secteur public et si la mesure n'est pas juridiquement obligatoire (subsidiarité).
- Le partenariat ne doit pas avoir pour effet de fausser la concurrence. La coopération avec la GIZ est ouverte à toutes les entreprises et il existe une politique de communication transparente à ce sujet.
- L'entreprise doit apporter une contribution financière considérable au partenariat de développement (contribution du secteur privé : au moins 50 % des dépenses totales).

#### **Contact**

Pour plus d'informations ou pour nous soumettre une idée ou un concept de coopération, prière de nous contacter aux adresses

- ppp-ffs@giz.de
- https://www.giz.de/en/worldwide/15997.html

Publié par : Deutsche Gesellschaft für

Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société : Bonn et Eschborn, Allemagne PPP Fund - Fragile States West Africa

Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5 65760 Eschborn, Allemagne T +49 61 96 79-0 F +49 61 96 79-11 15 ppp-ffs@giz.de www.giz.de

Mise en page : Stefan Mümpfer

Situation Juin 2016

La GIZ est responsable du contenu publié.

Sur mandat du : Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ)

Adresse des sièges du BMZ : BMZ Bonn Dahlmannstraße 4 53113 Bonn, Allemagne Tel. + 49 (0) 228 99 535 - 0 Fax + 49 (0) 228 99 535 - 3500

BMZ Berlin Stresemannstraße 94 10963 Berlin, Allemagne Tel. + 49 (0) 30 18 535 - 0 Fax + 49 (0) 30 18 535 - 2501

poststelle@bmz.bund.de

www.bmz.de